



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 36722

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la baisse de 2 % du projet de budget 2000 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Il constate que cette baisse des crédits affectés aux anciens combattants s'ajoute à celle de 2 % enregistrée dans le budget pour 1999 et de 3,5 % dans le budget 1998. Il souhaiterait donc savoir comment le secrétariat d'Etat, du fait de cette nouvelle réduction, pourra continuer à faire face aux missions qui sont les siennes et auxquelles les associations d'anciens combattants sont si attachées.

Texte de la réponse

Le budget des anciens combattants présente la particularité - hors crédits de fonctionnement - de ne laisser aucune marge d'appréciation dans son exécution au ministre qui l'a en charge : les crédits qui y sont inscrits totalisent l'ensemble des droits à réparation accordés à des personnes, en application de dispositions générales législatives et réglementaires. Ces dépenses constituent un élément de la dette viagère et sont donc portées par des crédits évaluatifs. Deux conséquences découlent logiquement de ces principes. D'une part, les titulaires de droits à réparation sont assurés de recevoir les sommes auxquelles ils ont droit, quelle que soit la situation des finances de l'Etat. Aussi l'inquiétude de l'honorable parlementaire, qui craint que la baisse de la masse des crédits ne conduise à une remise en cause des droits, est-elle sans fondement. D'autre part, une saine gestion financière impose une appréciation aussi exacte que possible des dépenses prévues. En cette matière, il importe à cet égard de tenir compte de la disparition de titulaires de droits à réparation. Elle seule justifie la diminution des crédits constatée. Le budget des anciens combattants pour l'année 2000 garantit par conséquent le maintien des droits obtenus par ceux-ci, à législation constante ; il comporte, de plus, des améliorations de ces droits.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36722

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6233

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 671